

**COMPTE RENDU de SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019**

Le vingt septembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du treize septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Onze conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Florence BARBIER, Catherine CROTEAU, Pascale CHAUSSON, Cyrille PELLETIER, Isalyne HERIVEAU.

Messieurs Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Louis BAUSSAN, Jérôme CHERON, Jean-Marie FROGER.

Excusée : Sandrine WEINHARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jérôme CHERON est désigné secrétaire de séance.

M. Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 20 juin 2019 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité.

1^{er} OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT - PLUi H

URBANISME – PLUI : avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le PLU de la commune de St-Michel-de-Chavaignes approuvé le 25 juin 2004

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8-décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées le 5 décembre 2017 et à la population en réunions publiques le 5 et le 7 décembre 2017,

Vu le premier débat réalisé en Conseil Communautaire le 15 février 2018

Vu la présentation en Bureau communautaire le 28 janvier 2019

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 27 juin 2019, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission communale d'urbanisme a étudié l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue à l'automne 2019,

- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants :

- le rapport de présentation composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 15 février 2018 puis le 07 février 2019.
- Les orientations d'aménagement et de programmation qui déterminent notamment les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD.
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles (documents graphiques) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- les Annexes qui indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme

III. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 12 mars 2019

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la commune de St-Michel-de-Chavaignes

Dans le prolongement du PADD, les OAP déciment au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La commune de St-Michel-de-Chavaignes, compte au niveau de la densité minimum 12 logements par hectare concernant l'OAP dans le dossier arrêté.

2. Les pièces réglementaires concernant la commune de St-Michel-de-Chavaignes

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans, à différentes échelles pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après délibération, le conseil municipal décide par 10 voix (vote à main levée) pour et une abstention

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 27 juin 2019 qui concernent la commune de St-Michel-de-Chavaignes.

2nd OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n°1 du budget communal 2019 :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	BP 2019	DM 1		BP 2019 après DM
Chap 020 Dépenses imprévues				
Article 020 Dépenses imprévues	12 819,00	- 2 560,00		10 259,00
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées				
Article 1641 Emprunts	52 000,00		+ 2 560,00	54 260,00
		- 2 560,00	+ 2 560,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

3^{ème} OBJET : CHARGES COMMUNALES AU LOGEMENT 6 RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Reuzé occupe le logement communal situé au 6 rue des écoles depuis le 1er juillet 2019, suite à des problèmes d'entretien ayant engendré des dépenses imprévues auprès de celle-ci, il est proposé de l'exonérer des charges du logement communal pour la période de septembre 2019, octobre 2019 et novembre 2019 soit 207 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'exonération des charges du logement communal occupé par Mme Reuzé pour la période de septembre 2019, octobre 2019 et novembre 2019 soit un total de 207 € (69€/mois).

4^{ème} OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SAEP DE DOLLON

Monsieur le Maire donne la parole à M Louis BAUSSAN, conseiller municipal et membre du Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Dollon, il informe l'assemblée municipale que le SAEP de Dollon (14 communes réparties sur 3 communautés de communes) a publié son « rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau » portant sur l'année 2018. Il est indiqué que 480 compteurs sont installés sur la commune pour 740 habitants et la consommation d'eau en 2018 concernant St-Michel-de-Chavaignes est de 62 963 m3. Celui-ci est à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Le Conseil municipal en prend acte.

5^{ème} OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SIAEP DU JALAIS

Monsieur FROGER informe les conseillers que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Jalais a publié son rapport d'activités pour l'année 2018. Sur la commune de St-Michel-de-Chavaignes, onze compteurs d'eau dépendent du SIAEP du Jalais. Ce document est consultable en mairie. Le conseil municipal en prend acte.

6^{ème} OBJET : DEVIS DE LA PORTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un devis de la Menuiserie Breilloise concernant le remplacement de la porte de la salle des associations car celle-ci est en très mauvais état. Ce devis comprend une porte en PVC de couleur beige comportant un double vitrage en verre sécurit ainsi qu'une imposte en double vitrage pour un montant de 1 426,97 € HT. Il demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer ce devis. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée municipale autorise le Maire à signer le devis présenté ci-dessus auprès de la Menuiserie Breilloise.

7^{ème} OBJET : DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le CCAS s'est réuni le 10 septembre 2019, une demande d'aide a été examinée et les membres du CCAS ont émis à l'unanimité un avis favorable. Il est rappelé qu'en conseil municipal du 14 octobre 2016, par mesure de simplification comptable, le budget du CCAS a été rattaché au budget de la commune au 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se conformer à l'avis de la commission du CCAS concernant cette demande et de délibérer dans ce sens. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avis du Conseil Communal d'Actions Sociales concernant la demande d'aide instruite en CCAS le 10 septembre 2019.

8^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

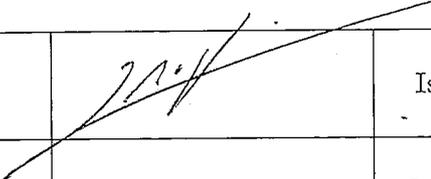
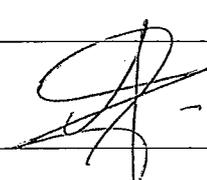
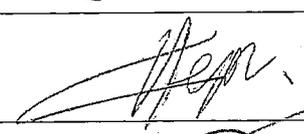
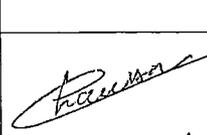
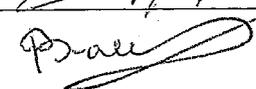
. Point travaux :

- Aménagement de l'allée piétonne : pose de la clôture des jardins la semaine prochaine.
- Enfouissement des réseaux : la commune a signalé au Département de la Sarthe des problèmes de câblages avec Orange le 13 septembre 2019.
- . **Déplacement du radar pédagogique** : suite à la réalisation du plateau ralentisseur route de Thorigné cet été, le radar pédagogique n'a plus d'utilité à cet endroit. En conséquence, Monsieur le Maire propose de le déplacer et de l'installer rue de Gare près de M et Mme Médard. A l'unanimité, les conseillers approuvent cette proposition et chargent Monsieur le Maire de faire le nécessaire.
- . **Travaux voirie à l'impasse des Fauvettes** : Monsieur Froger demande à l'assemblée municipale de bien vouloir se positionner concernant les travaux de voirie à l'impasse des Fauvettes : à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à effectuer une demande de devis pour ces travaux de voirie.
- . **Rentrée scolaire** : 62 écoliers ont repris le chemin de l'école, le pot d'accueil avec les parents a été apprécié.
- . **Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant** : a débuté le 9 septembre 2019 à l'église, elle est réalisée par Mme Laetitia Guillemain.
- . **Système mécanique de l'horloge à l'église** : Suite à la demande de Monsieur Froger, Monsieur Médard Jean-Claude va redescendre le système ancien de l'horloge de l'église.
- . **Relevage des tombes au cimetière** : le coût de ces travaux réalisés par la Sarl Vautcranne courant juin 2019 est de 4 565 euros TTC.
- . **DTT Monsieur Beauté Pascal** : Monsieur Froger informe les conseillers qu'il a rencontré cette personne au sujet de la dégradation au niveau de la rue des écoles (route départementale). Il s'avère que ces dommages sont dus à l'enfouissement des réseaux électriques, réalisés il y a 30 ans environ. De ce fait, il va rencontrer prochainement le responsable de M Beauté au Département afin d'approfondir ce point et de savoir à qui incombe cette réfection de voirie.

- . Réfection des gouttières de la cantine : Monsieur Jérôme Cheron a réalisé ces travaux début août 2019.
- . Bibliothèque Soleil en livres : Mme Suzanne Carreau a envoyé, courant août 2019, sa démission en tant que Présidente à Monsieur le Maire. Actuellement, Monsieur le maire informe que des personnes sont en discussion concernant la reprise de la bibliothèque.
- . Remerciements de la municipalité pour les manifestations organisées cet été par : le Comité Mains d'Art, le comité des fêtes pour le repas de la fête du 14 juillet ainsi que le Vélo Sport.
- . Remerciements des associations à la municipalité pour le soutien financier : le Comité Mains d'Art, Génération Mouvement et Sarth 72 portage des repas.
- . Remerciements à : Catherine Croteau, conseillère municipale, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé à l'organisation du dépôt de pains à la cantine du 15 au 31 août 2019.
- . Dates à retenir :
 - Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2019
 - Célébration religieuse pour la St-Michel le samedi 28 septembre 2019 à 19h organisée par le Comité des Fêtes
 - Vide-grenier le dimanche 29 septembre 2019 organisé par le Comité des fêtes
 - Banquet du CCAS le dimanche 13 octobre 2019 à 12h à la salle Hélène Bertaux
 - Assemblée générale du bureau du comice du Bilurien aura lieu le vendredi 15 novembre 2019 à 20h30 à la salle Hélène Bertaux et M Froger précise que le comice agricole aura lieu le 29 août 2020 à St-Michel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER		Isalyne HERIVEAU	
Pierrette BUNEL		Jean-Marie FROGER	
Florence BARBIER		Catherine CROTEAU	
Jean-Claude POTTIER		Sandrine WEINHARD	
Jérôme CHERON Secrétaire de séance		Pascale CHAUSSON	
Louis BAUSSAN		Cyrille PELLETIER	